

*Le neuf juillet deux mil dix-neuf à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Rai, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 03 juillet 2019 par Monsieur Michel MAROT, le maire.*

*ÉTAIENT PRÉSENTS : MM.MAROT DEMONCHEAUX MMES LEBRETON RENO M. ROUAULT de COLIGNY MMES DUPONT JOSSET M. PETIT MME CORBIN M. FAUQUET MME SEGOUIN MM.THOMPSON-COON LE JEAN MME COSTIL*

*EXCUSÉS :*

*Tiphaine FONTAINE*

*Simon LETELLIER qui donne pouvoir à Alain ROUAULT de COLIGNY*

*Jérémy DESFRESNES qui donne pouvoir à Didier DEMONCHEAUX*

*Corinne HILLION qui donne pouvoir à Sylvie RENO*

*ABSENT : Yvon TOUCHEBOEUF*

*Secrétaire de séance : Élisabeth JOSSET*

**REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION BULLE D'AIR**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'association Bulle d'air d'intégrer deux membres de droit dans le conseil d'administration. Monsieur Le Maire propose Mmes Sylvie RENO et Christine CORBIN comme représentantes du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association Bulle d'Air.*

*Le Conseil Municipal donne son accord à seize voix pour et une abstention.*

**DROIT DE PRÉEMPTION POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE**

*Le Conseil municipal de la Commune de Rai*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants et L300-1,*

*Vu la délibération du communautaire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle en date du 04 juillet 2019 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la Commune de Rai,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 061 342 19 P0005, reçue le 13 juin 2019, adressée par Maître Philippe SARTHOUT, notaire à L'Aigle, en vue de la cession moyennant le prix de quatre-vingt-dix mille euros (90 000€), d'une propriété sise à Rai, cadastrée section ZN n°152, rue Trémont de Boisthorel, d'une superficie totale de 02ha 58a 42ca appartenant à Madame PLENIER Bernadette,*

*Considérant que la commune de Rai souhaite acquérir cette parcelle pour prolonger le lotissement existant qui comporte déjà deux accès à la dite parcelle.*

*Décide :*

*Article 1<sup>er</sup> :*

*Il est décidé d'acquérir par voie de préemption une section de parcelle situé(é) à Rai cadastré(é) section ZN n°152 situé (é) rue Trémont de Boisthorel, d'une superficie d'environ 1ha 25a appartenant à Madame PLENIER Bernadette.*

*Article 2 :*

*Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.*

*Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.*